

Chaque bâtiment possède un local à vélo, fermant à clef. Si vous n'êtes pas en possession de cette clef, veuillez vous rapprocher de notre Syndic.

- Les vélos doivent être garés dans les locaux réservés à cet effet.
- Ils ne doivent en aucun cas être garés sur les terrasses des appartements ni dans les couloirs.
- Afin de ne pas dégrader les murs de la Résidence, **il est interdit de monter les vélos dans les ascenseurs et les escaliers des bâtiments.**



20 mars 2015, CS